



25-C-0193

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

Vu l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe opérations d'aménagement est présenté au vote du Conseil de la Métropole ;

I. Exposé des motifs

Chaque budget (le budget général et 6 budgets annexes) fait l'objet d'une délibération spécifique.

1. Présentation du budget annexe opérations d'aménagement

Le budget annexe opérations d'aménagement, créé en 2004, retrace les opérations d'aménagement réalisées en régie. Ces opérations entrent dans le champ d'application de la TVA.

Les dépenses d'aménagement sont imputées sur la section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (entrées de stock).

Les recettes de commercialisation des parcelles aménagées sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (sorties de stock).

Les dépenses de réseau (voirie, assainissement) sont imputées en section d'investissement, puis cédées à leur valeur hors taxe au budget général, à l'achèvement de l'opération.

Ce budget constitue un service public administratif. Il peut donc être équilibré par une subvention d'équilibre (en fonctionnement) et par une avance remboursable (en investissement) en provenance du budget général. À l'issue des ventes de lots, le prix de vente doit permettre de rembourser l'avance.

Budget	Date de création	Type de service public	Nomenclature comptable	Modes de gestion	Gestion de la TVA
Opérations d'Aménagement	01/01/2004	SPA	M 57	Régie Marché de mandat	Budget hors Taxes

La balance et les résultats sont joints en annexes (annexes 1 et 2).

2. Évolution des masses budgétaires réelles

L'analyse du compte administratif est réalisée sur les mouvements réels hors résultats reportés.

Sur la section de fonctionnement, il n'y pas eu d'exécution en recette et les dépenses se sont élevés à 158 355,75 €.

Cette dépense correspond à une provision pour risques et charges liée à un contentieux sur un titre à recouvrer.

Il n'y a pas eu d'exécution budgétaire en section d'investissement en 2024.

3. Résultats et agrégats financiers

Les soldes intermédiaires de gestion du budget opérations d'aménagement évoluent de manière différente d'année en année. Ils peuvent être négatifs dans la mesure où ce budget est équilibré par le budget général et retrace des opérations dont le stade d'avancement est différent.

Soldes intermédiaires de fonctionnement		
	CA 2023	CA 2024
Recettes de fonctionnement	160 046	0
Dépenses de fonctionnement	1 630	158 356
Epargne brute	158 416	-158 356
Amortissement de la dette	0	0
Epargne nette	158 416	-158 356
Résultats		
Résultat de fonctionnement	158 416,08	-1 336 258,93
Résultat reporté de fonctionnement	1 173 135,71	1 317 542,98
Résultat cumulé de fonctionnement	1 331 551,79	-18 715,95
Résultat d'investissement	0,00	1 191 911,99
Résultat reporté d'investissement	12 983,14	12 983,14
Résultat cumulé d'investissement	12 983,14	1 204 895,13
Résultat global	1 344 534,93	1 186 179,18
Solde des restes à réaliser	-26 991,95	-26 991,95
Résultats définitifs	1 317 542,98	1 159 187,23

Le résultat global cumulé de la section de fonctionnement s'élève à -18 715,95 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève (avant reports) à +1 204 895,13 €. Le solde des restes à réaliser s'établit à -26 991,95 €.

Le résultat global de clôture (toutes sections confondues) et après intégration des restes à réaliser se porte à 1 159 187,23 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif opérations d'aménagement 2024 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) de constater les restes à réaliser pour un montant de 26 991,95 € en dépenses ;

4) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique,

5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2025 ;

6) de déclarer les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.
M.Damien CASTELAIN n'ayant pas pris part au vote.